



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **21 SEP. 2022**

Service urbanisme, habitat et construction
Affaire suivie par : Laurence Thévenin et Lydia Pfeiffer
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

Madame la présidente
Bretagne Sud Habitat
6 avenue Edgar Degas
56000 VANNES

Objet : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 30 mai 2022 et conformément aux dispositions des articles L112-1-3 et D112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez adressé pour avis l'étude préalable au titre de la procédure d'ERC (éviter – réduire – compenser) en proposant des mesures de compensation agricole collectives à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Névez à Plescop, projet porté par Bretagne Sud Habitat.

La commission réunie en séance le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable à la mesure de compensation proposée, à savoir :

- achat de matériels pour un désherbage alternatif pour la CUMA de la Marle.

Par la présente je vous informe que j'émetts un **avis favorable** aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime pour le projet de création de la ZAC de Parc Nevez à Plescop.

En application de l'article D 112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, Bretagne Sud Habitat maître d'ouvrage devra informer le préfet de la mise en œuvre de la mesure de compensation collective une fois par an et présenter un bilan final à la CDPENAF.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article D 112-1-21 III du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que cet avis, ainsi que l'étude préalable, seront prochainement publiés sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le ~~Secrétaire~~ Général,

Guillaume QUENET